



La Fabrique de Talents

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire, il faut :

- Remplir la fiche d'inscription
- Signer le règlement de l'école
- Payer les frais d'inscription et de dossier
- Remettre un RIB ou des chèques ou tout autre moyen de paiement pour l'année de cours





Contrat

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Règlement de La Fabrique de Talents – Année 2023-2024

1. Les droits d'inscription

Ils sont obligatoires chaque année. Ils correspondent à votre participation aux frais administratifs et d'assurance des cours et ateliers. De par son adhésion à l'école La Fabrique de Talents, l'élève est systématiquement adhérent de l'Association Viens Voir les Musiciens (VVM). Il s'engage à respecter le matériel et l'ensemble du personnel. Toute dégradation entraînera le remboursement du matériel sans bénéfice de discussion. Les droits d'inscription sont réglables en chèque ou espèces.

2. Le règlement des cours

Le paiement des cours est annuel mais peut être fractionné au trimestre ou au mois. Il doit toujours être effectué d'avance (règlements par virements, chèques ou prélèvements automatiques). Les encaissements seront échelonnés à chaque début de mois dans le cas du prélèvement automatique ou d'un règlement par chèques.

L'annulation d'une inscription aux cours collectifs ne peut donner lieu à aucun remboursement. Pour les cours individuels, toute annulation non signalée dans les temps entraîne la facturation de l'année entière. Toute inscription étant considérée comme valable pour l'année entière, les annulations ne seront prises en considération que si elles nous sont parvenues par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment signé et daté avant la date du 28 novembre 2023 pour le deuxième trimestre et avant le 20 mars 2024 pour le troisième trimestre de l'année scolaire. Aucune annulation ne sera acceptée pour le 1er trimestre. Tout mois entamé est dû intégralement, sauf accord préalable. Aucun remboursement ne sera accordé sur les règlements en chèques vacances, CESU et Pass92.

Les avoirs ne seront valables que sur l'année en cours. Il n'y aura pas de reports sur les années suivantes.

3. Absences et retards

Toute absence doit être signalée directement aux enseignants 24 heures minimum avant ou le vendredi pour une absence le lundi. Les absences prévenues ne sont en aucun cas remboursables, ni déductibles des paiements mais donnent accès à un rattrapage à des jours et heures fixés d'un commun accord entre le professeur, l'élève et la direction. Les absences aux rattrapages ne sont en aucun cas rattrapées une nouvelle fois. Aucun rattrapage ne sera consenti une fois l'année scolaire terminée et il n'y aura pas de report sur l'année suivante. Pour des questions d'organisation, il ne sera pas consenti plus de deux absences justifiées par trimestre scolaire. Sauf en cas d'annulation du professeur, les jours fériés assurés seront dus et non rattrapables.

Les absences en cours collectifs ou semi-collectifs ne donnent lieu à aucun remboursement ni rattrapage.

Un retard imputable à l'élève ne donne lieu à aucun rattrapage. Un retard imputable au professeur sera rattrapé afin que la durée du cours soit respectée. En cas d'épidémie, ou de confinement, tous les cours sont assurés à distance sauf exception et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

4. Organisation des cours

La durée des cours ou des ateliers collectifs est de 30 minutes à 2 heures selon les disciplines et les niveaux. Les cours collectifs ne seront ouverts qu'à partir de quatre inscriptions. L'école se réserve le droit de fermer un cours qui serait en dessous de cet effectif. Pour certains cours la durée peut varier en fonction du nombre d'inscrits. Ces informations sont disponibles auprès de l'administration à tout moment. Les parents ou tuteurs gardent l'entière responsabilité de leurs enfants en dehors des cours. Le personnel d'accueil ou le professeur ne peut en aucun cas se voir confier la garde d'enfants avant ou après leur cours, même en cas d'annulation du cours (ex : professeur malade). Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle de cours et de les récupérer dès la fin du cours à la porte de la salle. Un élève mineur ne peut être autorisé qu'exceptionnellement à quitter son cours avant la fin de celui-ci et ce, à condition de venir le chercher dans la salle de cours.

5. Horaires – Vacances – Divers

Les jours et horaires de cours sont fixés en début d'année d'un commun accord entre l'élève ou ses parents, le professeur et l'administration et ce pour l'année scolaire entière. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de changement d'horaire de votre part si aucun autre créneau n'est possible.

De même, aucun remboursement n'est possible en cas de changement de professeur (absence du professeur pour arrêt maladie, congés de maternité, départ...).

En cas de changement d'horaire définitif ou exceptionnel (notamment en cas de rattrapage), nous procéderons de la même manière que pour le choix initial dans la mesure de nos possibilités.

En tout état de cause, l'année reste payable intégralement et aucun cours n'est déductible.

En cas d'absence du professeur, les cours seront rattrapés et les horaires fixés aux conditions prévues ci-dessus.

En cas de différend entre l'élève (ou ses parents) et le professeur, l'administration devra en être informée au plus tôt afin de trouver une solution.

La directrice reste votre interlocutrice privilégiée pour répondre à vos questions et résoudre les différents problèmes que vous rencontrez.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des cours de l'année scolaire 2023-2024 qui vous précise les jours et semaines où les cours seront dispensés, les jours fériés chômés ou non et les dates des vacances scolaires durant lesquelles notre établissement sera fermé ou proposera des stages.

Nos tarifs et factures tiennent compte du calendrier suivant :

Trimestres de l'année scolaire 2023-2024 de l'école de musique :

- 1er trimestre : du mercredi 2 septembre 2023 au samedi 9 décembre 2023 inclus
- 2ème trimestre : du lundi 11 décembre 2023 au samedi 30 mars 2024 inclus
- 3ème trimestre : du lundi 1er avril 2024 au samedi 6 juillet 2024 inclus

Périodes durant lesquelles les cours ne sont pas assurés (vacances scolaires) :

- Du dimanche 22 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 inclus
- Du dimanche 24 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus
- Du dimanche 11 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus
- Du dimanche 7 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus

Cours individuels :

Jour férié où les cours individuels sont assurés : samedi 11 novembre 2023, lundi 1er avril 2024 (Pâques), mercredi 8 mai, jeudi 9 mai 2024 (Ascension), lundi 20 mai 2024 (Pentecôte)

Date de la fin de l'année scolaire : Samedi 6 juillet 2024 après les cours

Cours collectifs : les jours fériés, les cours ne sont pas assurés

Les cours individuels commencent le samedi 2 septembre et se terminent le samedi 6 juillet, Les cours collectifs commencent le lundi 11 septembre et se terminent le 22 juin.

6. Jours où les cours sont assurés :

Lundi : 36 lundis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2023	4 - 11 - 18 - 25	Février 2024	5 - vacances - 26
Octobre 2023	2 - 9 - 16 - vacances	Mars 2024	4 - 11 - 18 - 25 //
Novembre 2023	6 - 13 - 20 - 27	Avril 2024	1 - vacances - 22 - 29
Décembre 2023	4 // 11 - 18 - vacances	Mai 2024	6 - 13 - 20 - 27
Janvier 2024	8 - 15 - 22 - 29	Juin/Juillet 2024	3 - 10 - 17 - 24 et 1 juillet

Mardi : 36 mardis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2023	5 - 12 - 19 - 26	Février 2024	6 - vacances - 27
Octobre 2023	3 - 10 - 17 - vacances	Mars 2024	5 - 12 - 19 - 26 //
Novembre 2023	7 - 14 - 21 - 28	Avril 2024	2 - vacances - 23 – 30
Décembre 2023	5 // 12 - 19 - vacances	Mai 2024	7 - 14 - 21 - 28
Janvier 2024	9 - 16 - 23 - 30	Juin/Juillet 2024	4 - 11 - 18 - 25 juin et 2 Juillet

Mercredi : 35 mercredis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 11

Septembre 2023	6 - 13 - 20 - 27	Février 2024	7 - vacances - 28
Octobre 2023	4 - 11 - 18 - vacances	Mars 2024	6 - 13 - 20 - 27 //
Novembre 2023	8 - 15 - 22 - 29	Avril 2024	3 - vacances - 24
Décembre 2023	6 // 13 - 20 - vacances	Mai 2024	8 - 15 - 22 - 29
Janvier 2024	10 - 17 - 24 - 31	Juin/Juillet 2024	5 - 12 - 19 - 26 juin et 3 juillet

Jeudi : 36 jeudis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2023	7 - 14 - 21 - 28	Février 2024	1 - 8 - vacances - 29
Octobre 2023	5 - 12 - 19 - vacances	Mars 2024	7 - 14 - 21 - 28 //
Novembre 2023	9 - 16 - 23 - 30	Avril 2024	4 - vacances - 25
Décembre 2023	7 // 14 - 21 - vacances	Mai 2024	2 - 9 - 16 - 23 - 30
Janvier 2024	11 - 18 - 25	Juin/Juillet 2024	6 - 13 - 20 - 27 juin et 4 juillet

Vendredi : 36 - vendredis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2023	8 - 15 - 22 - 29	Février 2024	2 - 9 - vacances
Octobre 2023	6 - 13 - 20 - vacances	Mars 2024	1 - 8 - 15 - 22 - 29 //
Novembre 2023	10 - 17 - 24	Avril 2024	5 - vacances - 26
Décembre 2023	1 - 8 // 15 - 22 - vacances	Mai 2024	3 - 10 - 17 - 24 - 31
Janvier 2024	12 - 19 - 26	Juin/Juillet 2024	7 - 14 - 21 - 28 juin et 5 juillet

Samedi : 37 samedis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 13 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2023	2 - 9 - 16 - 23 - 30	Février 2024	3 - 10 - vacances
Octobre 2023	7 - 14 - 21 - vacances	Mars 2024	2 - 9 - 16 - 23 - 30 //
Novembre 2023	11 - 18 - 25	Avril 2024	6 - vacances - 27
Décembre 2023	2 - 9 // 16 - 23 - vacances	Mai 2024	4 - 11 - 18 - 25
Janvier 2024	13 - 20 - 27	Juin/Juillet 2024	1 - 8 - 15 - 22 - 29 juin et 6 juillet

Signé à _____ Le _____

NOM : _____ Prénom : _____

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » (parents ou tuteurs légaux pour les mineurs) :

